

MAIRIE DE LEVENS

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 15 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze janvier, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Antoine VERAN, Maire de Levens, qui constate que le quorum est atteint, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mme Michèle CASTELLS, M. Thierry MIEZE, Mme Ghislaine BICINI, Mme Ghislaine ERNST, M. Jean-Claude GHIRAN, Mme Monique DEGRANDI, M. Michel BOURGOGNE, Mme Danièle TACCONI, Mme Evelyne ABEL DIT DELAMARQUE, Mme Jeanine PLANEL, M. Didier GIORDAN, Mme Aline BAILLOT, Mme Maïmouna BONNEFOND, Mme Claude MENEVAUT, Mme Suzanne URRUTY, M. Eric BERNIGAUD, M. Gilles MAIGNANT, M. Eric GIRARD, M. Yan VERAN, M. François Dominique SEINCE, M. Jean-Louis MORENA.

Étaient représentés : M. Régis GUILLAUME a donné pouvoir à M. Thierry MIEZE,
M. Nicolas BRAQUET a donné pouvoir à Mme Monique DEGRANDI,
Mme Sophie LALOUM a donné pouvoir à M. Antoine VERAN.

Absents : M. Georges REVERTE,
Mme Sonia MARTIN CASANOVA.

Mme Michèle CASTELLS est désignée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers : en exercice : 27 / Présents : 22 / votants : 25.

- Approbation du Conseil municipal du 22 octobre 2024 : M. SEINCE indique qu'il est contre le temps de parole alloué aux élus dans le règlement intérieur et souhaite qu'il soit amendé.
- Décisions accomplies par le maire dans le cadre des pouvoirs délégués par le Conseil municipal
- Rapport d'activité du SIVOM Val de Banquière 2023

POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - ART. L.2122-22 CGCT

Conseil municipal du 15/01/2025

POUVOIRS DELEGUES	DOSSIER TRAITE	OBSERVATIONS
1 - Arrêter / modifier l'affectation des propriétés communales		
2 - Fixer droits de voirie / tarifs		
3 - Souscription emprunts		
4 - Marchés de travaux, fournitures, services sans formalités préalables	<i>Voir tableau ci-après Bons de commande à disposition auprès du service Finances</i>	
5 - Révision / louage de choses pour une durée de 12 ans max.	<ul style="list-style-type: none">- Etat des loyers et révision disponible en comptabilité.- Arrivée Mr REY dans le logement Palais St Roch.	
6 - Contrats assurance		
7 - Création régies		
8 - Délivrance / reprise des concessions dans les cimetières.	CASE N°14 Renouvellement PICAVET CASE N°44 COFFINET CASE N°15 Renouvellement LIDOVE	
9 - Acceptation dons, legs non grevés.		
10 - Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.		
11 - Fixer rémunérations / frais / honoraires avocats, avoués ...		
12 - Fixer montant offres expropriations.		
13 - Création de classes		
14 - Fixer reprises alignement		
15 - Droit de préemption		
16 - Ester en justice		

17 - Régler les conséquences dommageables des accidents		
18 - Avis commune sur opérations menées par l'établissement public foncier local		
19 – ZAC + PVR		
20 - Lignes de trésorerie		
21 – Droit de priorité Urbanisme		

**MAIRIE DE LEVENS.
Recensement économique des marchés 2025**

Type de marché	Procédure	Code	Nom du marché	Lot	Montant HT	Date de notification	Nom de l'attributaire	Code postal
TRAVAUX	R2122-8 du CCP	2024TVXCAV X100	Marché de travaux relatif à la réfection partielle de caveaux funéraires Cimetière de la Colline.	/	18 000 HT	13/05/2024	SAS AZUR RETREINT	06200 NICE

Type de marché	Procédure	Code	Nom du marché	Lot	Montants	Date de notification	Nom de l'attributaire	Code postal
PRESTATIONS INTELLECTUELLES	Adaptée	2024PIERGE O100	Marché de prestations intellectuelles relatif aux études et reconnaissances géotechniques dans le cadre de l'opération d'extension, de restructuration et de rénovation de l'école Saint Roch à LEVENS	/	36 500 HT	30/12/2025	VINIRE GEOTECHNIQUE SAS	06510 CARROS

DECISION BUDGETAIRE SUR L'EXERCICE 2024 :

VIREMENTS DE CREDITS : :

- Diminution de crédits au chapitre 011 – compte 6042 = - 2000 €
- Augmentation du Chapitre 014 compte 7392221 = + 2000 €

OPERATION DU PRESBYTERE – TRANSACTION RELATIVE AUX DECOMPTEES GENERAUX DEFINITIFS DES LOTS 5 ET 6 DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX CONCLU ENTRE LA COMMUNE DE LEVENS ET LA SOCIETE AB AZUR

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21,
- Vu** le code civil, notamment ses articles 2044 et suivants,
- Vu** la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (NOR : PRMX1109903C),
- Vu** les mémoires en réclamation de la société AB AZUR,
- Vu** les avis rendus par le CCIRA de Marseille,
- Vu** le projet de protocole transactionnel joint en annexe à la présente délibération et ses annexes,

Considérant que des différends ont opposé la Commune Levens et la société AB AZUR sur le décompte général du lot 5 « Sols durs, carrelages et faïences » et du lot 6 « Isolement – cloisonnement - faux plafond » du marché relatif à l'opération de travaux en vue de réhabilitation du presbytère et la création de logements sociaux et un local associatif à Levens, en raison notamment de l'application de pénalités et réfections et de demandes de rémunération de travaux complémentaires ;

Considérant que la société AB AZUR a adressé des mémoires en réclamation en sollicitant une indemnisation de 4 154,81 € HT au titre du décompte général du lot 5 et une indemnisation de 18 926,89 € HT au titre du décompte général du lot 6 et a décidé de saisir le Comité Consultatif Interdépartemental de Règlement Amiable des Litiges (CCIRA) de Marseille afin qu'il donne son avis sur le bien-fondé de ses mémoires en réclamation ;

Considérant qu'à l'issue de sa séance du 20 juin 2024, le CCIRA de Marseille a rendu deux avis n°2023-12 et 2023-13 concluant majoritairement au rejet des postes indemnitaires réclamés par la société AB AZUR ;

Considérant les avis rendus par le CCIRA de Marseille, les Parties ont négocié le protocole transactionnel joint en annexe à la présente délibération, visant à mettre un terme aux différends par l'acceptation de concessions réciproques entre les Parties dont le versement par la Commune :

- d'une somme globale, forfaitaire et définitive de **1 109,87 € TTC** au titre du solde du lot n°5 du Marché, ainsi qu'une somme de **2 271,62 € TTC** au titre de la libération de la retenue de garantie ;
- d'une somme globale, forfaitaire et définitive de **12 352,26 € TTC** au titre du solde du lot n°6 du Marché, ainsi qu'une somme de **4 806,51 € TTC** au titre de la libération de la retenue de garantie.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la conclusion du protocole transactionnel susvisé, en ce qu'il permet de mettre fin au différend de manière sécurisée juridiquement, en évitant le coût, les contraintes et l'aléa d'une procédure contentieuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le protocole transactionnel entre la Commune de Levens et la société AB AZUR,

tel que joint en annexe à la présente délibération,

- D'autoriser M. le maire à signer les actes ou contrats nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dossier n° 2 – Présenté par M. le Maire

ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE CADASTREE G n° 34, SITUEE AU LIEU-DIT «LA FONTE», APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME VINCENZO CANFORA

Monsieur Vincenzo CANFORA et Madame Antoinette CANFORA sont propriétaires, en indivision, de la parcelle cadastrée :

Section et numéro	HA	A	CA
G n° 34	00	53	55

située au lieu-dit « La Fonte », en zone naturelle (Nb) du PLUm,

La commune et la Métropole Nice Côte d'Azur sont propriétaires de nombreuses parcelles sur le site de la Fonte, ce foncier présente un intérêt dans le cadre des mesures de compensation à mettre en œuvre pour la construction du collège de Levens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir au prix de 25 000 €, la parcelle cadastrée G n° 34 d'une surface totale de 53 a 55 ca, appartenant à Monsieur et Madame Vincenzo CANFORA ;
- De confier à l'office notarial SEROR HUREZ l'établissement de l'acte de vente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer pour le compte de la commune, tout acte nécessaire à la concrétisation de cette opération et à accomplir l'ensemble des formalités subséquentes.

Dossier n° 3 – Présenté par M. le Maire

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22, L.1414-2, L.1411-5, D.1411-3 à D.1411-5 ;

VU la délibération n° 8 du 8 juillet 2024 désignant les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres,

VU la constitution d'un groupe d'opposition municipale, remise à Monsieur le Maire, le 22 octobre 2024 ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire, président ou de son représentant, de cinq membres titulaires du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il convient également d'élire avec les cinq titulaires, cinq suppléants ;

Considérant que l'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel, les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant qu'en fonction du nombre de sièges obtenus par chaque liste, les titulaires désignés seront les conseillers figurant en tête de liste, et les suppléants les conseillers figurant immédiatement après le dernier conseiller retenu comme titulaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'abroger la délibération n° 8 du 8 juillet 2024 ;
- De désigner les membres titulaires et les membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste et de se prononcer entre les listes candidates suivantes :

Liste Antoine VERAN : 4 sièges

Liste d'opposition : 1 siège

Sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Liste Antoine VERAN :

Titulaires : - M. Nicolas BRAQUET - Mme Monique DEGRANDI - M. Jean-Claude GHIRAN - Mme Danièle TACCONI	Suppléants : - Mme Michèle CASTELLS - M. Michel BOURGOGNE - M. Eric GIRARD - M. Georges REVERTE
--	---

Liste d'opposition :

Titulaires : - M. François Dominique SEINCE	Suppléants : - M. Jean-Louis MORENA
--	--

Dossier n° 4– Présenté par M. le Maire

AUTORISATION DE DEFRICHEMENT – SITE D'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES

Vu le bail à loyer du 18 juin 2019, souscrit entre la Commune et la Nouvelle Sirolaise de construction pour le site d'installation de stockage de déchets inertes ;

Dans le cadre de la poursuite de son exploitation, la Nouvelle Sirolaise de Construction doit solliciter une nouvelle demande de défrichement à la DDTM sur les parcelles A n° 557-558 et 559 sur une superficie de 3 100 m² au lieudit Fond de Linier.

Considérant la demande formulée par la Nouvelle Sirolaise de Construction en date du 2/12/2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande d'autorisation de défrichement pour la poursuite de l'activité d'installation de stockage de déchets inertes sur les parcelles cadastrées A n° 557 -558 et 559 au lieudit Fond de Linier ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à donner mandat à la Nouvelle Sirolaise de Construction, pour déposer en ses lieux et place une demande d'autorisation de défrichage sur ce foncier et recevoir la décision ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Dossier n° 5– Présenté par Mme Monique Degrandi

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2024-2029 AVIS DE LA COMMUNE SUR L'ARRET DU PROJET

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu les articles L.302-1 et suivants et R.302-9 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n° 7.2 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2021 engageant la procédure d'élaboration du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024/2029,

Vu la délibération n° 4.1 du Conseil métropolitain du 7 novembre 2024 arrêtant le projet de quatrième PLH 2024-2029,

Considérant que l'élaboration d'un PLH répond à la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-économiques et aux ambitions de développement de son territoire,

Considérant que le PLH est l'outil privilégié permettant de dégager des objectifs partagés par toutes les communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur en matière d'habitat,

Considérant que le PLH s'intéresse à l'ensemble des segments de l'offre en logements :

- Hébergement d'urgence et résidences spécifiques
- Logements très abordables dédiés aux ménages défavorisés
- Locatif social
- Locatif intermédiaire
- Accession sociale et intermédiaire

Considérant que le PLH est le document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique locale de l'Habitat (art. L.302-1-II CCH) :

- Qui s'impose au Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUM) : en effet le PLU métropolitain en cours de révision doit être compatible avec le PLH. Même si la Métropole a fait le choix d'un PLH qui sera un document indépendant du PLUM, les deux démarches sont étroitement liées et sont menées en cohérence
- Doit prendre en compte les documents de planification et de programmation qui traitent des besoins spécifiques locaux (Plans Locaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées - PLALHPD, etc)
- Doit prendre en compte les enjeux de déplacement et de transports

Considérant que la Métropole a engagé l'élaboration d'un quatrième Programme Local de l'Habitat pour la période 2024-2029, prenant la suite du PLH 2017/2022 prorogé pour deux années supplémentaires,

Considérant que ce 4^{ème} PLH concerne les 51 communes de la Métropole, qu'il tient compte de leurs spécificités, de leurs besoins et de leurs projets, et qu'il devra confirmer la dynamique en place et poursuivre les efforts déjà engagés,

Considérant que ce projet de 4^{ème} PLH 2024/2029 s'appuie d'une part, sur les éléments de connaissance rassemblés lors de la phase diagnostic et, d'autre part, sur un large travail partenarial mené tout au long du processus avec l'ensemble des communes, les acteurs de l'habitat, l'Etat, etc,

Considérant que ce projet de PLH identifie des objectifs quantitatifs réalistes, correspondant à l'estimation des besoins en logements à réaliser sur la Métropole et restant proches des productions réalisées durant la période du 3^{ème} PLH,

Considérant qu'au regard du diagnostic établi et de l'ensemble des échanges partenariaux réalisés, les objectifs de production de logements retenus à l'échelle de la Métropole sont de 2 800 logements par an, 1 300 logements sociaux et la remise sur le marché de logements vacants,

Considérant que plus particulièrement pour la commune de Levens les objectifs sont de 27 logements par an dont 13 logements sociaux,

Considérant que 5 orientations ont été définies pour le territoire, déclinées en 25 fiches-actions :

- Orientation 1 : développer une offre équilibrée et diversifiée, favorisant la transition écologique
- Orientation 2 : renforcer la stratégie en matière d'économie du foncier
- Orientation 3 : accentuer les efforts pour l'amélioration du parc existant
- Orientation 4 : assurer les parcours résidentiels et répondre aux besoins des publics spécifiques
- Orientation 5 : piloter, observer et évaluer la politique de l'habitat métropolitaine

Considérant que le projet de Programme Local de l'Habitat, joint en annexe de la délibération, comprend les éléments suivants :

- Le diagnostic portant sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat sur le territoire métropolitain
- Le bilan du PLH n° 3
- Le document d'orientations stratégiques qui énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du PLH. Ce document fixe une politique de l'habitat à moyen terme, concrète et opérationnelle, à partir d'objectifs précis, quantitatifs et qualitatifs, dans le cadre global de l'équilibre, de la diversification et de la promotion de la qualité de l'offre de logements, en cohérence notamment avec les orientations du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées
- Le programme d'actions détaillant les différentes thématiques de la politique locale de l'habitat, avec l'ensemble des outils et modalités de mise en œuvre des actions par la Métropole Nice Côte d'Azur, les communes et l'ensemble des partenaires afin de répondre aux orientations stratégiques
- Les fiches communales présentant à l'échelle de chaque commune les données socio-démographiques, les données des marchés immobiliers et les objectifs quantitatifs de la commune

Considérant que le PLH 2024/2029 répond au porter à connaissance de l'Etat, comprenant toutes informations utiles, ainsi que les objectifs locaux à prendre en compte en matière de diversité de l'habitat et de répartition équilibrée des différents types de logements,

Considérant que des réunions et des ateliers ont jalonné la procédure d'élaboration du PLH permettant en premier lieu à chacune des communes d'apporter sa propre contribution dans la définition des axes stratégiques,

Considérant que ces échanges ont aussi alimenté le débat et permis l'appropriation des orientations et actions par toutes les personnes morales associées, et plus largement tous les acteurs locaux de l'habitat du territoire,

Considérant que les grandes étapes de la démarche, telles que le scénario de développement, les orientations et le programme d'actions, les objectifs de production de logements ont été validés lors des comités de pilotage du PLH,

Considérant que la Commune de Levens est invitée à formuler un avis sur le projet de 4^{ème} programme local de l'habitat de la Métropole,

Considérant que le PLH 2024/2029 une fois adopté sera exécutoire sur l'ensemble du territoire de la Métropole,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De donner un avis réservé sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2029 arrêté par délibération de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 7 novembre 2024, ci-annexé, eu égard aux objectifs inatteignables en matière de production de logements sur son territoire ;
- D'engager la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires dans la mesure du possible ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Dossier n° 6 – Présenté par M. le Maire

REHABILITATION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE PERCEPTION – CREATION D'UN CABINET DENTAIRE

La commune de Levens est propriétaire du bien immobilier cadastré section AB n° 96, sis 1, Place Joseph Raybaud à Levens, dans le centre historique de la commune ;

Considérant qu'un jeune dentiste a émis la volonté d'installer son cabinet au rez-de-chaussée de l'immeuble hébergeant auparavant la perception,

Vu l'APD présenté par le groupement de maîtrise d'œuvre la SARL COMTE VOLLENWEIDER-OTEIS, pour un montant prévisionnel de travaux de 344 439.50 € H.T. ;

Ces travaux de réhabilitation permettront d'améliorer considérablement les qualités énergétiques des locaux ;

L'opération représente un coût estimatif de 426 874.50 € H.T. ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 23 voix pour et 2 abstentions (M. François Dominique SEINCE et M. Jean-Louis MORENA) :

- D'approuver l'APD présenté par la maîtrise d'œuvre et de valider l'opération de réhabilitation du rez-de-chaussée de l'immeuble 1, Place Joseph Raybaud permettant d'accueillir un cabinet dentaire, pour un montant total prévisionnel de 426 874.50 € H.T. ;
- D'approuver le plan de financement de l'opération, joint ;

- De solliciter les financements nécessaires à la réalisation de l'opération auprès de l'Etat, l'ARS Provence-Alpes Côte d'Azur, du Conseil régional Région Sud Paca, du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre du programme ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer :
 - . toute autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation des travaux,
 - . toute pièce nécessaire à l'aboutissement de l'opération.
- De prévoir au budget, les sommes nécessaires à la réalisation du programme.

Dossier n° 7– Présenté par M. le Maire

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PAR LA SEM HABITAT 06 – APPROBATION DU PROJET EN VUE D'UNE ACQUISITION PAR FUTURE VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 11 avril 2024 relative aux autorisations administratives nécessaires à la création d'une maison de santé pluridisciplinaire ;

Vu l'arrêté de permis de construire PC00607524J0008 du bâtiment hébergeant la future maison de santé et des logements dits inclusifs, en date du 5 novembre 2024 ;

Vu l'APD présenté par ARPACA Architectes, maître d'œuvre de la SEM Habitat 06 et la répartition des surfaces du bâtiment dont la maison de santé représente un coût estimatif de 3 109 111 € H.T., (2 937 356 € H.T. hors ostéopathe et assistante sociale pour le financement ARS) ;

Considérant l'intérêt pour la commune de créer cette maison de santé, afin de renforcer la démographie médicale du territoire, favoriser un accès aux soins, organiser une offre de santé de proximité et de qualité ;

Considérant les engagements signés des professionnels de santé à intégrer la future maison de santé, Considérant que l'ARS Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil régional Région Sud Paca et le Conseil départemental des Alpes-Maritimes sont susceptibles de financer ce programme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 20 voix pour, 5 abstentions (M. Thierry MIEZE, Mme Maïmouna BONNEFOND, M. Régis GUILLAUME, M. François Dominique SEINCE et M. Jean-Louis MORENA) :

- D'approuver le principe d'acquisition du plateau en rez-de-jardin et en rez-de-chaussée, hébergeant la maison de santé, conformément au projet transmis par la SEM Habitat 06, selon la formule de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) et dont le coût est estimé à 3 109 111 € H.T., (2 937 356 € H.T. hors ostéopathe et assistante sociale pour le financement ARS) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'ARS Provence Alpes Côte d'Azur, du Conseil régional Région Sud Paca et du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, les subventions nécessaires au financement de cette opération, conformément au plan de financement joint.

Dossier n° 8– Présenté par Mme Jeannine Planel

ADOPTION DU PROJET ÉDUCATIF DU TERRITOIRE (PEDT) / PLAN MERCREDI

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.551-1 et R. 551-13 ;
Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
Vu le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;
Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
Vu la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire ;
Vu la convention relative à la mise en place du P.E.D.T. 2024-2027 et au Plan Mercredi, ci annexée ;
Considérant que la commune de Levens s'investit depuis plusieurs années dans des politiques éducatives contribuant à la réussite des jeunes enfants ;
Considérant que la commune de Levens a signé son précédent PEDT pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024 ;
Considérant que la commune de Levens a procédé à l'écriture d'un nouveau PEDT intégrant un plan mercredi pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027 ;

L'intérêt majeur porté par la commune de Levens à la sphère éducative ne se dément pas et ne cesse au contraire de s'ancrer comme une priorité dans la formation culturelle et intellectuelle de ses concitoyens les plus jeunes.

Il s'appuie sur le PEdT (projet éducatif territorial), outil de construction pédagogique privilégié dans lequel la commune s'est engagée depuis plusieurs années. Mentionné à l'article L.551-1 du Code de l'éducation, il formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité lors des temps d'accueil périscolaire, organisant ainsi dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Pour la période 2021-2024, le précédent PEdT a connu un développement majeur, à la fois pour le profil du public accueilli et la nature innovante des propositions pédagogiques dont il a bénéficié. En effet, dans le cadre de la loi de 2005 sur l'inclusion des enfants en situation de handicap en milieu dit ordinaire, la commune de Levens s'est inscrite dans une démarche permettant l'accès de tous les jeunes à ses services éducatifs. Elle est, à ce titre, en accord avec les acteurs institutionnels engagés dans la démarche du PEdT qui font de l'inclusion une priorité à laquelle les collectivités territoriales doivent répondre.

Que ce soit par la formation de ses personnels, le renfort de ses équipes, le développement de pédagogies alternatives et d'aménagements éducatifs, l'investissement dans du matériel adapté, la commune de Levens continue d'avancer sur le chemin de la réussite de l'éducation inclusive. La reconnaissance est au rendez-vous puisque la fréquentation des services d'éducation et d'animation ne cesse de progresser et le nombre d'enfants définis comme « atypiques » accueillis augmente également.

Le plan mercredi par lequel le gouvernement visait à valoriser le temps périscolaire en permettant aux communes d'améliorer la qualité et l'offre dans les accueils de loisirs notamment le mercredi, reste d'actualité et procède toujours d'une charte qualité exigeante.

Elle a pour objectif de :

- Veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs ;
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants ;

- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.)

La volonté des partenaires institutionnels est d'engager les collectivités territoriales dans le processus de labellisation des accueils qui répondent aux critères de la charte qualité et particulièrement dans le domaine de l'inclusion.

Avec le précédent PEdT, le travail engagé a posé tous les jalons pour que cette perspective soit atteinte par la commune de Levens à l'horizon du nouveau PEdT 2024-2027. En effet, les objectifs et moyens présentés dans le nouveau document rédigé ont reçu un accueil positif de la part des administrations partenaires indiquant que la voie entreprise est la bonne. C'est la reconnaissance des orientations éducatives justes définies par la commune.

Les avancées observées sur les objectifs inclusifs et de cohérence éducative du PEdT 2021-2024 ont incité à son élargissement pour la nouvelle période aux temps extrascolaires, afin d'approfondir la démarche et de toucher le public sur des rythmes et contextes de vie collective différents.

Cela permettra de renforcer les relations aux partenaires associatifs locaux et de développer des projets pédagogiques attractifs pour de nouveaux intervenants, offrant des activités complémentaires à celles réalisées sur les autres temps éducatifs.

Au-delà de la dynamique territoriale éducative, il s'agit pour la commune de Levens de se donner les moyens d'une ambition nouvelle : la cohésion sociale.

Les actions entreprises depuis le début de 2024 ont connu une ampleur inédite. Elles visent à accompagner le développement personnel de chaque petit levensois au cœur de son cadre de vie locale typique, dans un souci d'estime et de respect réciproques du lieu et des personnes.

Le PEDT-Plan Mercredi pour la période 2024-2027 est formalisé dans une convention tripartite relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi précisant les objectifs et les modalités de mise en œuvre. Cette convention est co-signée par Monsieur le Maire de Levens, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Alpes Maritimes et Monsieur le Directeur Général de la CAF des Alpes-Maritimes. La signature de cette convention permettra en outre de bénéficier de :

- L'aide financière accordée par la CAF aux collectivités,
- La modulation du taux d'encadrement en fonction des tranches d'âge et de la durée de l'accueil sur le temps périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le Projet Educatif Du Territoire (PEDT) / Plan mercredi tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'approuver la signature de la convention tripartite relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi, tel qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au PEDT / Plan mercredi.

Dossier n° 9 – Présenté par Mme Jeannine Planel

CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE DANS LE PREMIER DEGRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.211-8, L.216-1, L.351-1, L.351-3, L.551-1 et L.917-1 ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.114-1 et L.114-2 ;
Vu la loi n°2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'Etat de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;
Vu la circulaire n°2017-084 du 3 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;
Considérant qu'il appartient à l'Etat, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif ;
Considérant que depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'Etat prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie ;
Considérant que la commune demeure compétente pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou ces activités ;

La Commune de Levens, l'académie de Nice et la direction des services départementaux de l'éducation nationale, se sont entendus pour élaborer une convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré.

L'objet de la convention est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des AESH sont affectés sur décision de la rectrice de l'académie de Nice ou du directeur académique des services de l'éducation nationale, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de la pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisée par la commune.

La convention ci annexée précise le périmètre d'accompagnement, les responsabilités et l'exécution des tâches par les AESH.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer la convention ci -annexée, d'élaborer et signer tout document afférent à cette mise convention,
- De mettre le personnel communal nécessaire pour assurer l'accompagnement des élèves en situation de handicap sur le temps de pause méridienne dans le premier degré conformément à la convention ci annexée.

Dossier n° 10– Présenté par Mme Castells

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les avis favorables du comité social territorial du 28 juin 2024,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année,

Considérant les besoins des services de la commune de Levens,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Madame Castells expose la nécessité, pour les besoins d'un bon fonctionnement des services, de modifier le tableau des effectifs ainsi qui suit :

Fermeture des postes suivants :

- Un poste d'AESH au grade d'agent social au service des écoles à temps non complet (6h)
(ouvert par délibération 8 du 12 décembre 2022)
- Un poste d'AESH au grade d'agent social au service des écoles à temps non complet (2h45)
(ouvert par délibération 7 du 27 février 2023)

Ouverture des postes suivants :

- Un poste d'ATSEM au grade d'ATSEM principal 1ere classe au service des écoles à temps non complet (31h30)
- Un poste d'agent des services techniques au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- Un poste d'ATSEM au grade d'agent de maîtrise au service des écoles à temps complet
- Un poste d'agent d'entretien et de cantine au grade d'adjoint technique au service des écoles à temps non complet (16h)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider les ouvertures et fermetures de postes précisées ci-dessus ;
- De prévoir le budget nécessaire pour l'année 2025 ;

Dossier n° 11– Présenté par Mme Michèle CASTELLS

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DE L'OFFICE DE TOURISME METROPOLITAIN NICE COTE D'AZUR

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant la convention, entre l'Office de Tourisme Métropolitain et la Commune de Levens ayant pour objet la mise à disposition de Madame Séverine Portejoie au sein du bureau d'information situé à Levens pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024, à raison de 87,50% de son temps de travail ;

Considérant l'arrêté n° RH/2022/422 en date du 5 décembre 2022, portant titularisation de Madame Séverine Portejoie sur le grade d'adjoint administrative à temps non complet (20h/semaine) ;

La Commune de Levens et l'Office de Tourisme Métropolitain Nice Côte d'Azur se sont entendus pour convenir des modalités de la mise à disposition de Madame Séverine Portejoie.

La Commune de Levens met à disposition au profit de l'OTM, Madame Séverine Portejoie pour 87,50 % de son activité à temps non complet soit 17,50 heures par semaine, annualisée. Elle est chargée d'occuper les fonctions de conseillère en séjour.

Cette mise à disposition est conclue à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027. A l'issue de la mise à disposition, la Commune Levens réintègre Madame Séverine Portejoie en son sein.

Durant la période de mise à disposition, la Commune de Levens continue à prendre à sa charge l'ensemble des éléments de rémunération, des charges sociales afférentes et des frais professionnels dus à Madame Séverine Portejoie au titre de ses fonctions au sein de l'OTM. En contrepartie, la Commune de Levens refacture semestriellement, à l'euro près à l'OTM, l'ensemble des éléments de rémunération, selon la base de sa mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la mise à disposition de Madame Séverine Portejoie à l'Office de Tourisme Métropolitain Nice Côte d'Azur pour 87.50 % de son activité à temps non complet, soit 17.50 heures/semaine, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer la convention ci -annexée, d'élaborer et signer tout document afférent à cette mise à disposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 h.

La secrétaire,
Michèle CASTELLS

Le Maire,
Antoine VERAN